

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 17722

Numéro SIREN : 804 260 776

Nom ou dénomination : 2H1 INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2018 sous le numéro de dépôt 83363

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 09-08-2018

N° DE DEPOT : 2018R083363

N° GESTION : 2014B17722

N° SIREN : 804260776

DENOMINATION : 2H1 INVEST

ADRESSE : 18/20 rue Treilhard 75008 Paris

DATE D'ACTE : 26-07-2018

TYPE D'ACTE : Décision(s) du président

NATURE D'ACTE : Démission de directeur général

## 2H1 INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 829 333 €

Siège social : 18/20 rue Treilhard – 75008 Paris

804 260 776 RCS Paris

(ci-après la « Société »)

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

L'an 2018,  
Le 26 juillet à 19 heures 15,  
Au siège social de la Société,

#### LE SOUSSIGNÉ :

- **Monsieur Antoine Tron de Bouchony**, né le 18 septembre 1965 à Neuilly-sur-Seine (92), demeurant 48 bis rue des Plantes – 75014 Paris,

Président (ci-après le « **Président** ») de la Société,

Connaissance prise des statuts de la Société ;

a pris, conformément aux stipulations de l'article 17.1 des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la démission de Monsieur Jean Arvis de son mandat de directeur général de la Société ;*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

#### PREMIÈRE DÉCISION

*Constatation de la démission de Monsieur Jean Arvis de son mandat de directeur général de la Société*

Le Président,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Jean Arvis de son mandat de directeur général de la Société,


**prend acte** de la démission de Monsieur Jean Arvis de son mandat de directeur général de la Société à effet de ce jour.

#### DEUXIÈME DÉCISION

*Pouvoirs pour les formalités*

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, en deux exemplaires originaux.

  
**Antoine Tron de Bouchony**